

# CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 4 FEVRIER 2021

### DELIBERATION N° 2021-02-005-DR/FIN

Nomenclature : 7.2.3

**OBJET : TAUX D'IMPOSITION 2021 - COMMUNE**

**Votants : 33**  
**Abstention : /**  
**Votes exprimés: 33**

**Pour: 29**  
**Contre : 4**  
 (MM. Roblès et Lapébie  
 et Mmes Cassaing et  
 Dacharry)

Fait à Tarnos,  
 le 5 février 2021  
 Pour extrait certifié  
 conforme



Le Maire

*Certifié exécutoire compte tenu  
 du dépôt au titre du contrôle de  
 légalité et de l'affichage en  
 Mairie le : 08/02/2021*

L'an deux mille vingt et un, le quatre février, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADÉ, Maire.

#### PRÉSENTS A L'OUVERTURE DE SEANCE

M. LESPADÉ, M. PERRET, Mme NOGARO, M. DOMET, Mme DUFAU, M. MABILLET, Mme DUPRE, M. DUBERT, Mme MOUNIER, M. GONZALES, Mme DARRAMBIDE, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, M. GARANS, Mme BAULON, M. LECERF, Mme CORRIHONS, M. FLEURENTDIDIER, Mme PICAT, M. MIREMONT, Mme BIRLES, M. DECKE, Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES, Mme LE GALL, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. ROBLES, Mme CASSAING, M. LAPEBIE, Mme DACHARRY

#### ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS A L'OUVERTURE DE SEANCE

Mme SAINT-AUBIN	procuration à	M. COUTIER
M. HERVELIN	procuration à	Mme DUFAU

#### PRÉSENTS A PARTIR DU POINT N°2021-02-001-DGS

M. LESPADÉ, M. PERRET, Mme NOGARO, M. DOMET, Mme DUFAU, M. MABILLET, Mme DUPRE, M. DUBERT, Mme MOUNIER, M. GONZALES, Mme SAINT-AUBIN, Mme DARRAMBIDE, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, M. GARANS, Mme BAULON, M. LECERF, Mme CORRIHONS, M. FLEURENTDIDIER, Mme PICAT, M. MIREMONT, Mme BIRLES, M. DECKE, Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES, Mme LE GALL, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. ROBLES, Mme CASSAING, M. LAPEBIE, Mme DACHARRY

#### ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS A PARTIR DU POINT N°2021-02-001-DGS

M. HERVELIN	procuration à	Mme DUFAU
-------------	---------------	-----------

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme NOGARO

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 31

32 au point n° 2021-02-001-DGS

Nombre de pouvoirs: 2

1 au point n° 2021-02-001-DGS

Nombre de votants : 33

Monsieur le Maire expose qu'en application des dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts, les collectivités locales doivent voter les taux des impositions directes perçues à leur profit avant le 15 avril de chaque année, ou le 30 avril l'année où intervient le renouvellement des Conseils municipaux.



Monsieur Le Maire rappelle qu'en 2021 la Commune ne va plus percevoir le produit de la taxe d'habitation (TH) et qu'en compensation la commune va percevoir la part de la taxe foncière bâtie (TFB) précédemment perçue par le département. En 2021 les taux de TFB de la commune et du Département vont donc être additionnés.

Au regard des grands éléments d'orientations exposés dans le PPI, la collectivité est contrainte pour 2021, après 11 années de stabilité des taux, d'augmenter la fiscalité locale.

Cette augmentation est aujourd'hui devenue nécessaire au regard des graves impacts que la matrice libérale européenne et les politiques nationales qui en découlent ont eu sur notre budget communal. Ainsi la suppression sur 7 années de notre DGF nous prive aujourd'hui d'une recette annuelle de 1,6 millions d'euros.

Cette augmentation du taux de TFB de 4 points se veut à la fois suffisamment efficace pour maintenir le niveau de services publics tarnosiens et pour atteindre les engagements de mandat pris auprès des électeurs.

Elle est aussi conçue pour rester raisonnable, et soutenable financièrement par les propriétaires qui s'acquittent de la Taxe Foncière. Elle représente une augmentation moyenne de 75 € par contribuable à la TF (soit 6,30 €/mois). Il est rappelé que les logements sociaux en sont exonérés sur une longue période, ce qui épargne des centaines de logements tarnosiens.

Enfin, elle se veut suffisante pour prévenir toute autre augmentation durant tout le mandat, voire au-delà si les politiques nationales n'infligent pas de nouvelle importante dégradation pour les finances locales.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code Général des Impôts notamment l'article 1639 A,



### DELIBERE

**DECIDE** une hausse du taux de la taxe foncière bâtie et une stabilité du taux de la taxe foncière non bâtie

**DECIDE** de fixer les taux d'imposition 2021 suivants :

- Taxe Foncière bâtie (TFB) : 44,20 % (incluant le taux départemental 2019 de 16,97 %)
- Taxe Foncière non bâtie (TFNB) : 56,10 %

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)